

Le 19 décembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 19 décembre 2016 à 19h30 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard et Marc Boivin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Monsieur Christian Gravel, conseiller #5, était absent.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19h30.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes à tous les membres du Conseil.

SM-309-12-16

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012  
CONCERNANT LA FORME DES CONSTRUCTIONS  
AUTORISÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
IB-1 ET COMMERCIALE CC-1**

**Règlement 312-20-2016**

Monsieur Carol Denis, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement concernant concordance plan d'urbanisme.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SM-310-12-16

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-20-  
2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-  
00-2012 CONCERNANT LA FORME DES CONSTRUCTIONS  
AUTORISÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
IB-1 ET COMMERCIALE CC-1**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #1 du règlement numéro 312-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1.

## **PROJET #1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-20-2016**

Règlement numéro 312-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage permet les bâtiments de forme circulaire, semi-circulaire, cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche uniquement pour les serres et les bâtiments agricoles localisés à l'intérieur d'une zone agricole ainsi que pour les bâtiments accessoires commerciaux et industriels de la zone industrielle Ib-3;

**ATTENDU QUE** pour stimuler et soutenir le développement du industriel et commercial, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser également ce genre de construction pour les bâtiments accessoires commerciaux et industriels implantés dans les zones Ib-1 et Cc-1;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation des bâtiments de forme circulaire, semi-circulaire, cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche afin d'harmoniser leur constructions;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-20-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1 ».

### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à permettre et de règlementer les bâtiments accessoires de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments accessoires dont la structure est en forme d'arche (dôme) à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1 ainsi que d'ajouter des dispositions spécifiques à leur implantation.

### **Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5**

Le troisième alinéa de la section 5.1 du règlement de zonage intitulée « Forme et genre de constructions défendues » est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Tout bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche (dôme) sont prohibés, sauf dans les cas suivants :*

- 1. Une serre agricole, commerciale ou domestique;*
- 2. Un bâtiment agricole relié à une exploitation agricole enregistrée localisée à l'intérieur d'une zone agricole (A) ou agroforestière (AF);*
- 3. Un bâtiment complémentaire à un bâtiment industriel ou commercial implanté à l'intérieur des zones industrielles Ib-1 et Ib-3 ou de la zone commerciale Cc-1, selon les conditions prescrites à la sous-section 7.5.7 du présent règlement. »*

#### **Article 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 7**

Le chapitre 7 est modifié de façon à ajouter la sous-section 7.5.7 concernant les normes particulières aux bâtiments préfabriqués dont la structure est en forme d'arche qui se lit comme suit :

*«7.5.7 Normes particulières relatives aux bâtiments préfabriqués dont la structure est en forme d'arche*

*L'implantation d'un bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche (dôme) est autorisée dans les zones Ib-1, Ib-3 et dans la zone commerciale Cc-1 aux conditions suivantes :*

- 1. L'implantation d'un tel bâtiment est autorisée uniquement en complément d'un bâtiment principal existant érigé sur le terrain;*
- 2. Il doit être implanté dans la cours arrière seulement;*
- 3. Il doit respecter les marges prescrites pour un bâtiment principal à la grille des spécifications;*
- 4. Sa hauteur ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;*
- 5. L'implantation d'un tel bâtiment doit être à plus de 3 mètres du bâtiment principal;*
- 6. La superficie d'un tel bâtiment ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal. »*

#### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-311-12-16

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER MUNICIPAL : RUE SAUVAGEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide faite pour la rue Sauvageau;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la rue Sauvageau ont été réalisés en 2016 étant une condition à la subvention demandée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés de de la rue Sauvageau au montant de \_\_\_\_\_ \$, incluant les taxes nettes, et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses concernant la rue Sauvageau dont la gestion incombe à la Ville.

SM-312-12-16

**SOUMISSIONS : RÉNOVATION SALLE DE BAIN À LA  
CASERNE**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumission pour la rénovation de la salle de bain à la caserne;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues dont voici le détail, taxes en sus;

Construction DPL inc.	7 705,\$
Rénovation Petit et Matte inc.	9 350,\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil octroie la soumission à Construction DPL inc. au montant de 7 705,\$, taxes en sus, étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis pour la rénovation de la salle de bain à la caserne et pris à même le budget.

SM-313-12-16

**TRANSFERT D'UN PAIEMENT POUR LA VENTE D'UN  
TERRAIN : CADASTRE #4 778 880**

**CONSIDÉRANT** l'imbroglie entre 9044-0702 Québec inc., la ville de Saint-Marc-des-Carières et le propriétaire de l'immobilisation du cadastre #4 778 880;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville et les deux intervenants ci-haut mentionnés;

**CONSIDÉRANT** que le terrain cadastre #4 778 880 a été payé par les intervenants;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à verser le montant de 28 545,56 \$, taxes incluses à la compagnie 9044-0702 Québec Inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-69000-720.

SM-314-12-16

**FACTURE : RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG EST : WSP CANADA INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #610540 au montant de 1 190,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant la réfection du 3<sup>e</sup> Rang Est à WSP Canada inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04015-721.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-315-12-16

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h02.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire